



RÈGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire organise des services périscolaires ouverts à tous les élèves inscrits dans les écoles de Boinville-en-Mantois et de Breuil-Bois-Robert.

I. ORGANISATION

Les services périscolaires se situent rue du Tilleul à Breuil-Bois-Robert et fonctionnent uniquement durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires d'ouvertures :

- La garderie du matin de 07h15 à 08h40
- La cantine pour les maternelles de 11h35 à 13h35
- La cantine pour les primaires de 11h50 à 13h40
- La garderie du soir de 16h50 à 19h00

L'encadrement des enfants est assuré par deux agents du S.I.V.S. à chaque service.

Si une autre personne que les parents ou le responsable légal doit venir récupérer un enfant, celle-ci doit être mandatée sur la fiche d'inscription ou par une autorisation écrite établie pour le jour dit.

En cas d'empêchement majeur, si l'enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture, l'animateur préviendra la personne dont les coordonnées auront été communiquées sur la fiche d'inscription afin qu'elle puisse prendre l'enfant en charge (**en dernier lieu la Gendarmerie sera contactée**).

Aucun enfant de maternelle ne sera autorisé à rentrer chez lui seul.

En cas de dépassement horaire, une contribution de 10€ sera demandée aux parents concernés pour toute heure supplémentaire entamée après 19h00.

Le S.I.V.S. se réserve le droit de refuser l'accueil aux services, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

En cas de nécessité, la garderie/cantine est joignable au **01 30 42 31 42**

En cas de besoin, le Secrétariat du S.I.V.S. est joignable au **01 30 42 69 81 / 07 57 02 45 03**

II. TRANSPORTS ENTRE LES DEUX COMMUNES

Un service de bus scolaire est mis en place pour assurer la liaison entre l'école de Boinville-en-mantois et l'école et les services périscolaires se situant à Breuil-Bois-Robert.

Durant ces temps de transport les élèves sont pris en charge sous la responsabilité d'un membre du S.I.V.S.

En aucun cas le transport scolaire ne pourra être utilisé pour des raisons autres que la liaison inter-communes pour rejoindre les écoles, son domicile ou un service périscolaire. L'aller-retour simultané d'un enfant dans le car scolaire est formellement interdit.

Les enfants bénéficiant du transport scolaire doivent obligatoirement avoir une carte de transport.

Le coût de la carte du bus scolaire est à la charge des familles qui recevront une facture relative début octobre de chaque année.

III. MODALITES D'INSCRIPTIONS OU D'ANNULATIONS

Il est impératif de régler toutes les factures (restauration scolaire et garderie) pour que l'inscription des enfants soit acceptée.

Chaque famille reçoit par mail son identifiant et un lien de connexion au Portail Famille.

Une fois connecté, vous trouvez les rubriques suivantes :

- **Mon espace citoyen** (compte, demandes, abonnements)
- **Espace famille** (dossier de famille, planning des activités, espace documents, règlement intérieur, menu de cantine)
- **Espace facturation**
- **Nous contacter**

Il appartient aux parents de gérer les inscriptions, les annulations et toutes les informations diverses. La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires.

Pour les familles monoparentales ayant un mode de garde partagé, chaque parent bénéficiera d'un compte distinct au Portail Famille.

Les inscriptions et les annulations :

- Pour le restaurant scolaire se font au plus tard le jeudi avant 10h00 pour la semaine suivante.
- Pour la garderie se font au plus tard la veille avant 12h00.

Pour les repas commandés hors délai un tarif spécial présent dans l'annexe tarifaire s'appliquera.

Les repas non décommandés dans les délais impartis seront facturés au tarif normal.

En aucun cas le Secrétariat ne peut se substituer aux parents pour effectuer inscriptions ou désistements.

En cas de dysfonctionnement du Portail Famille, le S.I.V.S. pourra demander aux parents de procéder aux inscriptions ou aux annulations par mail à l'adresse suivante : periscolaire@sivs78.fr.

IV. TARIFS

Conformément à la décision prise par le Comité Syndical, la tarification des services périscolaires est basée sur le quotient familial.

Les prix des services périscolaires sont fixés par délibération du Comité Syndical et figurent en annexe de ladite délibération. Le S.I.V.S. se réserve le droit de modifier

les tarifs à tout moment en fonction de l'évolution des effectifs et des charges qui sont liées aux services périscolaires.

Absence pour raison médicale : En cas d'absence pour raison médicale, **sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence**, seul le repas du premier jour d'absence sera facturé.

En cas de fermeture de la restauration scolaire du fait du S.I.V.S., aucun repas ne sera facturé.

V. CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial (QF) est calculé comme suit :

(1/12ème des revenus annuels (R) + allocations familiales)

Nombre de parts du foyer (Np)

Le revenu annuel (R) retenu est le **REVENU FISCAL DE REFERENCE** indiqué sur la feuille d'imposition. Pour l'année scolaire N/N+1, il sera pris en compte l'avis d'imposition N sur les revenus de N-1. **Pour les familles en mode de garde partagée, le tarif sera calculé en fonction des revenus du foyer du parent inscrivant l'enfant aux services périscolaires.**

Le nombre de parts (Np) varie selon la composition de la famille comme suit :

- Parent isolé ou couple de parents avec 1 enfant : 2,5 parts
- Parent isolé ou couple de parents avec 2 enfants : 3,0 parts
- Parent isolé ou couple de parents avec 3 enfants : 4,0 parts
- 4^{ème} enfant et suivant(s) : + 0,5 part/enfant
- Enfant ou parent handicapé (sur présentation carte MDPH) : + 1 part/enfant

Le tarif correspondant au quotient familial sera calculé sur les bases des documents demandés lors de l'inscription annuelle aux activités périscolaires.

Sans retour des documents demandés le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être signalé au S.I.V.S.

III. FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation mensuelle se fait sur la base des inscriptions prises ou décommandées selon les règles établies par le présent règlement.

Le paiement des factures périscolaires s'effectue auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, via PayFIP dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par voie postale :

- Par prélèvement unique
- Par carte bancaire via le site PayFIP ou chez un buraliste agréé.
- Par virement SEPA (RIB inscrit sur la facture).
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC - service de gestion comptable de mantes - 1 place Jean Moulin - 78200 Mantes-la-Jolie.**
- En espèces auprès d'un buraliste agréé.

Les parents souhaitant recevoir un reçu de paiement devront en faire la demande auprès du S.I.V.S. courant janvier de l'année N+1.

IV. FACTURES IMPAYÉES

En cas de factures impayées, les inscriptions pourront être refusées.

En cas de non-paiement de deux factures consécutives, une première lettre de rappel de paiement, envoyée en recommandée avec accusé de réception, sera adressée aux représentants légaux des enfants afin de régulariser la dette.

Si dans un délai de 15 jours après la réception du courrier ou de l'avis de dépôt de la lettre recommandée par la poste, les factures ne sont pas payées, un courrier de convocation du Président du S.I.V.S. leur sera adressé afin d'examiner la situation et rechercher la solution la plus adaptée à chaque famille (exemples : régularisation des impayés, mise en place d'un échéancier avec le Service de gestion comptable de Mantes-La-Jolie, orientation vers un service social, etc...).

En cas d'absence non justifiée au rendez-vous ou si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille et que les titres de recettes demeurent toujours impayés dans un délai de 15 jours à compter de la date de cette réunion, une mesure temporaire d'exclusion des services périscolaires sera appliquée jusqu'à la régularisation de la dette.

De ce fait, les demandes d'inscription seront refusées sur le Portail Famille.

En cas de récidive d'impayés, une mesure d'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra être décidée. Elle sera notifiée dans les mêmes formes que l'exclusion temporaire.

Lors des inscriptions annuelles aux services périscolaires pour une nouvelle année scolaire, si les factures de l'année ou des années précédentes ne sont pas payées, toute inscription sera refusée. Ce refus d'inscription sera notifié comme indiqué précédemment.

III. REGIMES PARTICULIERS

Tout enfant ayant, pour des raisons médicales, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pourra consommer, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, un repas fourni par les parents selon le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Des repas sans viande porcine peuvent être demandées lors de l'inscription annuelle à la restauration scolaire.

IV. ACCIDENT-MALADIE

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessaires à l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie.

En cas d'urgence, les animateurs préviennent la personne indiquée par les parents lors de l'inscription. L'enfant sera confié soit aux pompiers soit au SAMU pour être conduit au centre médical ou hospitalier le plus proche.

Tous les actes d'infirmierie sont notés sur un cahier porté à la connaissance des parents.

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.
Aucun médicament ne sera administré.

V. ASSURANCES

Le S.I.V.S. est assuré pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement des services.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

VI. DISCIPLINE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par un personnel placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du S.I.V.S.

Dans l'intérêt de tous, les moments périscolaires doivent se dérouler dans un climat de calme et de détente en respectant le personnel d'encadrement.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires, des sanctions seront prises.

En cas de mauvais comportement, la famille sera immédiatement informée.

En cas de récidive, un entretien sera organisé en présence de l'enfant, de ses parents et du personnel afin de trouver une solution pour y remédier.

Téléphones portables/objets connectés : leur utilisation est interdite sur les temps périscolaires.

Jouets/Jeux : les enfants sont autorisés à ramener des jouets personnels ne présentant aucun danger durant les temps périscolaires (balles/ballons rigides et les jeux/jouets à consonnance violente étant prohibés).

Tout incident causé par ceux-ci entre les enfants entraînera leur confiscation par le personnel.

Le non-respect de ces interdictions entraînera une confiscation immédiate de ces objets par le personnel qui les restituera en main-propre aux parents.

Les parents seront tenus responsable de tout incident causé par ceux-ci et le S.I.V.S. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Afin d'éviter tout incident, le port de bijoux est déconseillé et demeure sous la responsabilité des parents.

Le S.I.V.S. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

VII. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas d'arrêt des transports scolaires, les familles sont informées dès que le S.I.V.S. a été informé lui-même.

Les élèves de l'école de Boinville-en-Mantois resteront alors exceptionnellement au sein de leur établissement sur le temps du midi sous la surveillance du personnel du S.I.V.S.

Il pourra être demandé aux parents de fournir un panier repas froid à leur enfant (dans ce cas seul le tarif de surveillance sera appliqué).

VIII. ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Les parents inscrivant leur enfant aux services périscolaires acceptent de ce fait le présent règlement et la charte de savoir vivre et du respect mutuel adoptés par les membres du Conseil Syndical du S.I.V.S.

Ces deux documents étant établis dans le seul but d'offrir aux enfants les meilleurs accueils possibles.

Le présent règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire pour toute l'année en cours et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil Syndical.

Toutes observations ou réclamations doivent être exclusivement présentées au Secrétariat du S.I.V.S. qui en référera au Président.

En cas de désaccord, seul le Président pourra prendre une décision finale.

IX. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription et les pièces justificatives jointes sont utilisées par les agents du secrétariat du S.I.V.S. qui s'engage à un devoir de confidentialité. Ces données sont susceptibles d'être transmises uniquement aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale.

Les données à caractère personnel collectées ainsi que les pièces justificatives afférentes sont conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités ayant présidé à leur collecte (**article 6-5° de la loi « Informatique et Libertés », article 3 de la NS-058**).

SECRETARIAT DU S.I.V.S.

**11 ROUTE DE GOUSSONVILLE
78930 BOINVILLE EN MANTOIS
01 30 42 69 81
secretariat@sivs78.fr**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES OU LA FACTURATION

CONTACTER LA DIRECTRICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.

periscolaire@sivs78.fr

(FERMETURE LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)